

Estonie (11 mars 2024)

Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
<p>a) Ordonnance médicale valide <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/></p> <p>d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input type="checkbox"/></p> <p>e) Autres types de justificatif ; si oui, veuillez indiquer <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Ressortissants de l'espace Schengen – déclaration Schengen délivrée dans le pays de résidence permanente</p> <p>Non-ressortissants de l'espace Schengen – selon la quantité prescrite par le médecin. L'ordonnance doit être fournie en pièce jointe.</p>	<p align="center">Jours / Quantités/Doses</p> <p>Stupéfiants <input type="text" value="30 jours"/></p> <p>Substances psychotropes <input type="text" value="30 jours"/></p> <p>Liste de substances interdites ; si oui, veuillez préciser : _____ _____</p> <p>Autres informations :</p>	<p>State Agency of Medicines 1 Nooruse Street 50411 Tartu Estonia</p> <p>Tél. : +372 7374 140 e-mail : reisimine@ravimiamet.ee</p> <p>Jusqu'au 31 août 2024, les déclarations Schengen sont délivrées par la State Agency of Medicines.</p> <p>À partir du 1^{er} septembre 2024, les déclarations Schengen seront délivrées par les pharmacies.</p>